

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-212

Objet de la délibération : **PRISE EN COMPTE DE LA PARTICIPATION "TRAITEMENT"
2024 AU SIVED NG**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le bulletin officiel n°BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-60-20120912 du 12 septembre 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°271/2023-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest – Nouvelle Génération (SIVED-NG) ;

VU la délibération n°CC-2023-025 en date du 10 février 2023 portant retrait de la compétence des déchets ménagers et assimilés au SIVED NG ;

VU la délibération n° CC-2023-179 en date du 10 novembre 2023 portant création du budget annexe « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés » ;

CONSIDERANT que les recettes fiscales afférentes à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont, annuellement, versées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le SIVED-NG exerçait et exerce jusqu'au 31 décembre 2023 les compétences collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2024, la CAPV exercera la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2024, le SIVED-NG exercera la compétence Traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que le financement du SIVED NG est principalement assuré par les contributions des structures adhérentes ;

CONSIDERANT que cette participation est définie chaque année par le vote du budget, intervenant généralement entre mars et avril de l'année N ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le service dès le 1^{er} janvier de chaque exercice et ainsi rémunérer mensuellement les prestataires et les salariés de la structure avant le vote du budget ;

CONSIDERANT qu'il convient de verser au douzième des participations « traitement » selon la participation 2023 en attendant le nouveau montant défini par le vote du budget ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement de la participation traitement par douzième au SIVED NG selon le calcul suivant :
Participation traitement 2023 : 4 771 643 € / 12 soit 397 636 € à verser mensuellement.
- **DE PRÉCISER** que ce montant pourra être revu après le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND